



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IVG

Question écrite n° 92742

Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conditions d'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en Seine-Saint-Denis. Selon l'enquête biennale du Mouvement français du planning familial, certaines dispositions de la loi du 4 juillet 2001 ne sont pas respectées. Quatre établissements hospitaliers privés exigent un accord parental s'agissant des patientes mineures et certains médecins refusent de pratiquer des avortements au-delà de la 12e semaine d'aménorrhée. Les délais d'attente restent importants pour un premier rendez-vous dans les établissements privés (de une à deux semaines). Les choix de la méthode d'avortement, médicamenteuse ou chirurgicale, et de l'anesthésie, locale ou générale, sont restreints. De plus, le nombre décroissant de structures pratiquant l'IVG ne permet pas une prise en charge satisfaisante des séquanais-dionysiennes. Si la mobilisation des associations a permis le maintien jusqu'en 2011 d'un centre IVG à l'hôpital Avicenne de Bobigny, la restructuration hospitalière fait courir le risque d'une fermeture prochaine. L'IVG constitue un droit fondamental pour les femmes, mais également un enjeu de santé publique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir et faciliter l'accès à l'IVG en Seine-Saint-Denis.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92742

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2010, page 12174

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)